



Bureau de l'environnement et du cadre
de vie

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral de mise en demeure
de respecter des prescriptions techniques**

**Société Jeld Wen
sur la commune d'Ussel (19200)
SIRET : 403 072 101**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 12 janvier 2010 à la société Jeld Wen pour l'exploitation d'une usine de fabrication de portes sur le territoire de la commune d'Ussel, à l'adresse suivante : zone industrielle du Theil, 19200 USSEL ;
- Vu** l'article 7.2.3 de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement et le projet de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier en date du 28 décembre 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- Vu** les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 2 mars 2022 ;

Considérant que lors de la visite en date du 14 décembre 2021, l'inspecteur de l'environnement a constaté le fait suivant, et que ce constat constitue un « fait non conforme » aux dispositions de l'arrêté préfectoral :

- article 7.2.3 : présence de 42 observations affectant les installations électriques dont 23 nécessitent une action curative immédiate ou de court terme risquant de générer un risque d'incendie des installations et 25 ayant déjà été signifiées à l'exploitant, consignées dans le rapport d'examen des installations par un bureau de contrôle signé en date du 28 septembre 2021 ;
- article 7.2.3 : suppression d'un ventilateur nécessaire au conditionnement thermique d'une armoire électrique sans étude préalable de la nocivité de cette suppression ;

Considérant que ces inobservations sont susceptibles de remettre en cause la gestion du risque incendie et qu'elles constituent des écarts réglementaires ayant, pour certains, déjà été notifiés à l'exploitant lors d'une vérification précédemment effectuée par le bureau de contrôle ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Jeld Wen de respecter les prescriptions de l'article 7.2.3 de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} -

La société Jeld Wen, exploitant une installation de fabrication de portes sise zone industrielle du Theil sur le territoire de la commune d'Ussel, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 7.2.3 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 en effectuant les travaux nécessaires à l'obtention de la conformité électrique des installations qu'elle exploite dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

- Article 2 -

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

- Article 3 -

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

- Article 4 -

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Corrèze pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté sera notifié à la société Jeld Wen.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel,
- Monsieur le Maire de la commune d'Ussel,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le 22 MARS 2022
le préfète
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
Mathieu DOLICZ